

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2013-10 du 8 avril 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330245S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-04 du président de l'Établissement français du sang du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2013-03 du président de l'Établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre TIBERGHIEU, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 15 avril au 26 avril 2013 inclus.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEU, M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 avril 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS